



Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12 Février 2024 de la Société EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE,
CONSIDÉRANT le branchement gaz au collège de Lussac aura lieu à partir Lundi 26 Février 2024 et jusqu'au Mercredi 20 Mars 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence des travaux sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre du branchement gaz au collège, 6 avenue de Verdun 33570 LUSSAC un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'Avenue de Verdun à partir Lundi 26 Février 2024 et jusqu'au Mercredi 20 Mars 2024 inclus ;

Article 2 – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement de droit et à gauche.

Article 3 _ La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 12/02/2024

Le Maire
Dorothee BRETON



Ville de Lussac / Arrêtés du Maire

Publié le :
Notifié le : 12 FEV. 2024